



**Saint-Cyrille
de-Wendover**

Deux cantons, une fierté

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet : Règlement # 502 décrétant les règles sur la régie interne des séances du conseil municipal

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité par la soussignée, greffière et directrice générale adjointe de la susdite municipalité que :

- Conformément aux dispositions de l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances sera déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026.
- Par son adoption, ce règlement remplacera celui en vigueur depuis le 13 janvier 2026.
- Ce projet de règlement:
- Permet d'encadrer la préparation et le déroulement des séances du conseil municipal, assurant ainsi la transparence et le respect des droits de chaque membre
- Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu lundi le 4 mai 2026 à 19 h 30.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 21 avril 2026


Louise Sislá, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

(Articles 420 et 431 du Code municipal)

Je, soussignée, résidant à Drummondville jure sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant onze (11) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 18:00 heures le 21 avril 2026.

ÉN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^{ième} jour d'avril deux mille vingt-six (2026).


Louise Sislá, B.A.A.
Directrice générale et greffière-trésorière